



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° ARR2024 - 095

### PORTANT MISE EN PLACE DE DEUX EMPLACEMENTS « ARRET-MINUTE » AVENUE DE LA GARE

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

**Vu** le règlement de la voirie communale,

**Vu** la nécessité de réguler le stationnement en certains lieux de la commune afin de faciliter la rotation des véhicules et de permettre un meilleur accès aux commerces et services,

**Considérant** la nécessité de faciliter l'accès rapide aux commerces situés à proximité de l'établissement LE MADISON - Hôtel café restaurant sis 204 rue de Paris ;

**Considérant** l'importance de limiter la durée du stationnement pour favoriser une rotation efficace des véhicules ;

**Considérant** le besoin d'assurer une meilleure gestion du stationnement sur la voie publique ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement et la circulation ;

Publication le : 16 SEP. 2024

Notification le :

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La création de deux places de stationnement limitées à 15 minutes sur les zones suivantes :

- Côté pair, juste après la place de livraison avenue de la gare.

### **Article 2 :**

Les véhicules stationnant sur les places mentionnées à l'article 1 devront respecter une durée maximale de stationnement de 15 minutes.

### **Article 3 :**

Ces places de stationnement seront réservées aux véhicules légers et seront signalées par une signalisation adéquate conforme à la réglementation en vigueur.

### **Article 4 :**

Le contrôle du respect de cette durée sera effectué par dispositifs appropriés (disque de stationnement).

### **Article 5 :**

La limitation du stationnement à 15 minutes sera en vigueur tous les jours.

### **Article 6 :**

Les panneaux de signalisation réglementaire se rapportant aux dispositions du présent arrêté seront placés conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 7 :**

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une amende conformément aux dispositions du Code de la route et aux textes en vigueur.

### **Article 8 :**

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### **Article 9 :**

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

### **Article 10 :**

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire.

**Article 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 10 Septembre 2024**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**